

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Politique :** *Qualité de ville, qualité de vie*

Délibération n° : 492

**Commission :** Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 180900

**Direction en charge :** Direction Renouvellement Urbain et Cohésion Sociale

**Objet :** Projet de mise en lumière de la cathédrale Saint-Charles-Borromée - Convention à intervenir avec le Diocèse - Approbation.

**Président :** M. Gaël PERDRIAU, Maire

**Date de convocation du conseil :** 16/11/2018

**Compte rendu affiché le :** 27/11/2018

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 59

**Présents :**

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME (Présent à partir de la question n°9 du projet de l'ordre du jour.), Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente jusqu'à la question n°42 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Florent PIGEON (Présent jusqu'à la question n°73 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Michel BEAL, Mme Geneviève ALBOUY, M. Georges ZIEGLER (Présent jusqu'à la question n°44 du projet de l'ordre du jour.)

**Absents-Excusés :**

Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT (pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME, Pouvoir jusqu'à la question n°14 du projet de l'ordre du jour.) Mme Caroline MONTAGNIER (pouvoir à Mme Pascale LACOUR, Pouvoir jusqu'à la question n°42 du projet de l'ordre du jour.) M. André FRIEDENBERG (pouvoir à Mme Nadia SEMACHE) M. Serge HORVATH (pouvoir à M. Gabriel DE PEYRECAVE)

**Absents :**

M. Lionel SAUGUES

**Politique :** *Qualité de ville, qualité de vie*

Délibération n° : 492

**Commission :** Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 180900

**Direction en charge :** Direction Renouvellement Urbain et Cohésion Sociale

**Objet :** Projet de mise en lumière de la cathédrale Saint-Charles-Borromée - Convention à intervenir avec le Diocèse - Approbation.

□ **Rappel et Références :**

La Ville de Saint-Etienne s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de plan lumière ayant pour objet la valorisation nocturne des monuments et espaces publics majeurs de son centre ville. Celle-ci s'inscrit dans sa stratégie d'attractivité du centre ville :

- par la mise en valeur de ses éléments architecturaux et urbains remarquables.
- par sa contribution à l'amélioration du confort des espaces publics et du cadre de vie.

Engagée depuis fin 2016, avec de premières réalisations comme la mise en lumière de l'Hôtel des Ingénieurs, cette opération cible plus particulièrement deux pièces emblématiques du centre ville stéphanois : l'avenue de la Libération, la cathédrale Saint-Charles-Borromée.

□ **Motivation et Opportunité :**

Par sa position centrale, tant au coeur de la ville que de la place Jean Jaurès elle-même, la cathédrale Saint-Charles apparaît comme un objectif prioritaire pour le plan lumière, ainsi que dans le cadre du déploiement d'installations pérennes d'éclairage festif.

Située dans l'axe de la perspective de la place Jean Jaurès, la mise en lumière de la cathédrale va permettre de redécouvrir l'architecture de cet édifice en soulignant sa composition, ses matériaux et ses détails, mais également de renforcer l'atmosphère agréable et qualitative de ce lieu important de la vie nocturne stéphanoise.

Compte tenu des nombreuses manifestations qui se déroulent sur la place, et dont la cathédrale constitue le fond de scène, l'intégration d'un éclairage festif apparaît comme un élément indispensable du projet. Ainsi, la nouvelle installation de mise en lumière contribuera, lors de chaque temps fort de la ville, à renforcer l'ambiance souhaitée sur la place, festive ou solennelle.

Par ailleurs, cette action représente un point de départ vers d'autres projets, portant l'ambition que d'autres bâtiments remarquables de la place puissent également participer à la valorisation nocturne de la place Jean Jaurès.

Afin de répondre aux différents enjeux, le concept de mise en lumière intègre deux écritures :

- une mise en lumière quotidienne de type « institutionnelle », sobre et architecturale.
- une mise en lumière « festive » offrant un fond de scène plus chaleureux et vivant aux animations et événements qui se tiennent sur la place. Cette mise en lumière événementielle veille à rester adaptée au caractère solennel de la cathédrale.

Construite postérieurement à la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat, la cathédrale Saint-Charles-Borromée est la propriété du Diocèse de Saint-Etienne.

Pour mettre en place l'installation de mise en lumière et assurer sa bonne gestion, il est nécessaire de conclure une convention de constitution de servitude entre le Diocèse et la Ville, dont la validation est soumise à l'approbation de ce conseil municipal.

Le principe de mise en lumière a été présenté et validé par le Diocèse, propriétaire de la cathédrale.

Une convention doit être signée entre le Diocèse et la Ville pour préciser les droits et devoirs des parties prenantes. Compte tenu de la place de premier ordre qu'occupe la cathédrale et son caractère emblématique du centre ville stéphanois, mais surtout vue la dimension événementielle de l'installation qui implique une intervention régulière au bénéfice des animations organisées par la collectivité, il est

convenu que la Ville de Saint-Etienne prenne en charge l'investissement, la consommation électrique et la maintenance. Le Diocèse autorise gratuitement l'installation et l'accès nécessaire à la bonne gestion des équipements.

Le calendrier d'activation de l'éclairage festif est précisé par la convention, incluant l'ensemble des jours fériés officiels, les fêtes de fin d'année et les principales manifestations de la Ville de Saint-Etienne (Biennale du Design, Fête de la Musique, Sainte Barbe).

Il est précisé que cette intervention publique sur un bâtiment propriété du Diocèse est conforme à la loi du 9 décembre 1905 dans la mesure où elle présente un intérêt public local lié à l'importance de l'édifice pour le rayonnement culturel et touristique du territoire et que, dans le même temps, l'équipement lumière installé n'est pas destiné à l'exercice du culte.

□ **Contenu :**

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention de servitude concernant la cathédrale autorisant la Ville de Saint-Etienne à installer et maintenir sur la façade du bâtiment des équipements de mise en lumière à titre gratuit pour une durée minimum de 15 années.

Cette convention fera l'objet d'un acte notarié et sera publiée auprès du service de la publicité foncière.

Le coût de cet acte sera supporté par la Ville de Saint-Etienne.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne.

□ **Point Financier :**

◦ Coût total investissement TTC :

dont TVA :

◦ Coût total annuel fonctionnement TTC : 2 000€(frais de notaire)

dont personnel mis en oeuvre :

◦ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
<b>Investissement</b>						
<b>Fonctionnement</b>	2 000 € notaire					
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver la servitude à intervenir avec le propriétaire de la cathédrale suivant les conditions de l'acte sous seing privé joint en annexe,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention de servitude d'ancrage et de support ainsi que l'acte authentique de servitude à intervenir.

<b>Décision :</b> Proposition adoptée	<b>Imputation budgétaire</b> 2001P 7126 Chapitre 21 Exercice 2018
<b>Résultat du vote :</b> 55 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	
	<b>Pour Extraire, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée</b>
	<b>Christiane JODAR</b>